



## *Dépêche n°123/04*

« Pas question d'accepter un service minimum quel qu'il soit »

Telle est la déclaration faite par François Chérèque à l'issue de sa rencontre le 8 septembre avec Gilles de Robien, le ministre des transports.

La CFDT a rappelé au ministre son attachement au droit de grève et à la continuité du service public. Revenant sur le rapport Mandelkern qui est paru au mois de juillet, la CFDT a rappelé son opposition au recours à la loi.

La CFDT considère en effet que le dialogue social et la négociation sont les seuls moyens efficaces de prévenir les grèves. Dans ce but, le délai de préavis de grève devrait être utilisé pour engager des discussions mais ce n'est jamais le cas.

Aux Finances, la CFDT s'oppose ainsi à l'interdiction du droit de grève aux douaniers de la surveillance. Elle a saisi le Conseil d'Etat pour qu'il annule l'instruction ministérielle qui pose le principe de l'interdiction (cf. dépêche n°117).

Paris, le 9 septembre 2004